



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-146

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-31-002 - Annexe Bureaux de vote 2021 (19 pages)	Page 3
01-2020-08-31-003 - AP Portail Bureaux de vote 2021 (1 page)	Page 23
01-2020-09-02-006 - Arrêté délégation B. PENIN septembre 2020 (4 pages)	Page 25
01-2020-09-02-005 - Arrêté Délégation F. Soldani septembre 2020 (3 pages)	Page 30
01-2020-09-02-004 - Arrêté ROESCH Lucie septembre 2020 (3 pages)	Page 34
01-2020-09-03-003 - Délégation CHORUS-DT (2 pages)	Page 38
01-2020-09-03-002 - Délégation OS (5 pages)	Page 41
01-2020-09-03-005 - Délégation PAF (3 pages)	Page 47
01-2020-09-03-006 - Délégation PJJ (2 pages)	Page 51
01-2020-09-02-001 - Délégation SG septembre 2020 (3 pages)	Page 54
01-2020-09-02-002 - Délégation SP Belley septembre 2020 (4 pages)	Page 58
01-2020-09-02-003 - Délégation SP Gex et Nantua septembre 2020 (4 pages)	Page 63
01-2020-09-03-004 - Délégation V. LAGNEAU (3 pages)	Page 68

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-31-002

Annexe Bureaux de vote 2021

Implantations des bureaux de vote 2021 dans le département de l'Ain

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
ABERGEMENT CLEMENCIAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	1	119, route de la fontaine
ABERGEMENT-DE-VAREY(L)	05	AMBERIEU EN BUGEY	1	1	1	1, place de la mairie
AMBERIEU-EN-BUGEY	05	AMBERIEU EN BUGEY	1	8	1er bureau - 001 2ème bureau - 002 3ème bureau - 003 4ème bureau - 004 5ème bureau - 005 6ème bureau - 006 7ème bureau - 007 8ème bureau - 008	Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain " bureau centralisateur " Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain Château des Echelles Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain Espace 1500, parking gymnase Plaine Ain Groupe scolaire Jules Ferry, place Jules Ferry Ecole maternelle de Tiret, rue Jacques Prévert Ecole maternelle de Tiret, rue Jacques Prévert
AMBERIEUX-EN-DOBES	04	VILLARS LES DOBES	22	1	1	289, rue Gombette
AMBLEON	03	BELLEY	4	1	0001	507, grande rue
AMBRONAY	05	AMBERIEU EN BUGEY	1	2	1er bureau - 01 2ème bureau - 02	Salle polyvalente, partie salle des fêtes " bureau centralisateur " Salle polyvalente, partie salle des sports
AMBUTRIX	02	AMBERIEU EN BUGEY	1	1	1	8, impasse les Corrées
ANDERT-ET-CONDON	03	BELLEY	4	1	1	35, route du Chatelet - Condon
ANGLEFORT	03	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	230, rue de la mairie
APREMONT	05	NANTUA	14	1	01	20, rue de la Fruitière
ARANC	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	50, place de la mairie
ARANDAS	05	AMBERIEU EN BUGEY	1	1	1	239, rue de la mairie
ARBENT	05	OYONNAX	15	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle des tourneurs, rue du lac " bureau centralisateur " Maison des Sociétés, 23 rue Général de Gaulle - Marchon
ARBIGNY	01	REPLONGES	17	1	1	419, chemin du Roset
ARBOYS EN BUGEY	03	BELLEY	4	2	1er bureau - 01 2ème bureau - 02	Mairie chef-lieu, place de la mairie, Arbignieu " bureau centralisateur " Mairie déléguée, 674 route de la Taillie Saint-Bois
ARGIS	05	AMBERIEU EN BUGEY	1	1	1	10, rue de l'usine
ARMIX	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	20, place de l'église
ARS-SUR-FORMANS	02	VILLARS LES DOBES	22	1	1	363, rue Jean-Marie Vianney

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
ARTEMARE	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	Salle Meaudre - 19 rue de la Croix Rousse
ASNIERES-SUR-SAONE	04	REPLONGES	17	1	1	23, route du port
ARVIERE-EN-VALROMEY		HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	0001	80, rue de la Pièce, Virieu le Petit
ATTIGNAT	01	ATTIGNAT	2	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle du Centenaire 95, rue de l'Eglise "bureau centralisateur" Salle du Centenaire 95, rue de l'Eglise
BAGE DOMMARTIN	04	REPLONGES	17	3	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3	Salle du conseil municipal, 130 rue de la mairie, Bâgé la Ville "bureau centralisateur" Salle de réception, 130 rue de la mairie, Bâgé la Ville Mairie, Dommartin
BAGE-LE-CHATEL	04	REPLONGES	17	1	1	5, grande rue
BALAN	02	MEXIMIEUX	12	2	1er bureau - 001 2ème bureau - 002	Espace associatif et culturel, 295 rue centrale "bureau centralisateur" Espace associatif et culturel, 295 rue centrale
BANEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	01	Place Jean Durand - 44 rue Athaneins
BEARD-GEOVREISSIAT	05	NANTUA	14	1	01 - 1	1205, route de Géovreissiat
BEAUPONT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	331, rue principale
BEAUREGARD	02	TREVOUX	21	1	1	99, rue Hector Berlioz
BELIGNEUX	02	MEXIMIEUX	12	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle municipale Mairie, 22 route de la gare "bureau centralisateur"
BELLEY	03	BELLEY	4	6	1er bureau - 001 2ème bureau - 002 3ème bureau - 003 4ème bureau - 004 5ème bureau - 005 6ème bureau - 006	Salle des fêtes municipale, place des Terreaux "bureau centralisateur" Salle des fêtes municipale, place des Terreaux Ecole Jean Ferrot, Place F.Miterrand L'intégral, 422 avenue Hoff L'intégral, 422 avenue Hoff Centre social, 170 avenue Paul Chastel
BELLEYDOUX	05	NANTUA	14	1	1	412, route de la Fauconnière
BELLIGNAT	05	NANTUA	14	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Mairie, 10 place de l'Hôtel de Ville "bureau centralisateur" Maison Jacques Prévert, 1 rue Georges Cuvier
BENONCES	05	LAGNIEU	11	1	01	660, rue principale
BENY	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	2, place de la mairie
BEON	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	2, rue du clusy
BEREZIAT	01	ATTIGNAT	2	1	1	167, Grande rue
BETTANT	05	AMBERIEU EN BUGEY	1	1	1	15, route de Saint Denis
BEY	04	VONNAS	23	1	1	580, route des Boissonnets
BEYNOST	02	MIRIBEL	13	3	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3	Salle du conseil municipal, place de la mairie "bureau centralisateur" Ecole primaire, rue des écoles Complexe Mas du Roux, rue du midi

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
BILLIAT	03	BELLEGARDE SUR VALSERINE	3	1	1	3, rue de la mairie
BIRIEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	1	Salle polyvalente, le village
BIZIAT	04	VONNAS	23	1	1	40, route de Rétissage
BLYES	02	LAGNIEU	11	1	1	1, place de la mairie
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	Salle polyvalente de Meyriat, 2777 route de Neuville
BOISSE (La)	02	MIRIBEL	13	2	1er bureau - 01 2ème bureau - 02	Mairie, salle des commissions " bureau centralisateur " 49 place Marcel Vienot Mairie, salle des associations, 49 place Marcel Vienot
BOISSEY	01	REPLONGES	17	1	1	50, place de la mairie
BOLOZON	05	PONT D'AIN	16	1	01	2, place du cadran solaire - salle polyvalente
BOULIGNEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	01	Salle communale, le village
BOURG-EN-BRESSE	01	BOURG EN BRESSE 1	5	13	1er bureau - 0001 2ème bureau - 0002 3ème bureau - 0003 4ème bureau - 0004 5ème bureau - 0005 6ème bureau - 0006 9ème bureau - 0009 10ème bureau - 0010 13ème bureau - 0013 14ème bureau - 0014 17ème bureau - 0017 18ème bureau - 0018 19ème bureau - 0019	Salle des fêtes, cours de Verdun " bureau centralisateur " Salle des fêtes, cours de Verdun Groupe scolaire St Exupéry, 9 rue Louis Blériot Groupe scolaire Charles Perrault, 11 avenue de l'égalité Groupe scolaire Charles Perrault, 11 avenue de l'égalité Groupe scolaire Louis Parant, 12 rue des Blanchisseries Groupe scolaire de l'Alagnier, rue de l'Alagnier Groupe scolaire Charles Jarrin, 13 rue du 23ème RI Groupe scolaire Charles Robin, 2 place du Maquis Groupe scolaire Charles Robin, 2 place du Maquis Groupe scolaire Alphonse Daudet, rue de la Croix Blanche Groupe scolaire Lazare Carnot, 1 rue Viala Groupe scolaire des Dîmes, 7 rue du Revermont
BOURG-EN-BRESSE	04	BOURG EN BRESSE 2	6	6	7ème bureau - 0007 8ème bureau - 0008 11ème bureau - 0011 12ème bureau - 0012 15ème bureau - 0015 16ème bureau - 0016	Groupe scolaire les Arbelles, 2 rue Tony Ferret Groupe scolaire Alphonse Baudin, 2 rue Brillat Savarin Groupe scolaire des Vennes, 7 rue de la Fontaine Groupe scolaire des Vennes, 7 rue de la Fontaine Groupe scolaire du Peloux, 9 rue Comte de la Teyssonnière Groupe scolaire des Lilas, 2 rue des lilas
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	02	MEXIMIEUX	12	1	1	Place de la mairie
BOYEUX-SAINT-JEROME	05	PONT D'AIN	16	1	1	Salle polyvalente
BOZ	01	REPLONGES	17	1	1	Place de la mairie
BREGNIER-CORDON	03	BELLEY	4	1	001	934, rue de la mairie
BRENOD	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	001	125, rue Principale
BRENS	03	BELLEY	4	1	001	Salle polyvalente, promenade de l'usine CNR

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
BRESSOLLES	02	MEXIMIEUX	12	1	1	Mairie, 321 grande rue
BRESSE VALLONS	01	ATTIGNAT		2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Place du marché, Cras sur Reyssouse "bureau centralisateur" 204 route de Montrevel, Etrez
BRION	05	NANTUA	14	1	01 - 1	347, rue du Château
BRIORD	05	LAGNIEU	11	1	01	593, route des écoles
BUELLAS	01	ATTIGNAT	2	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Mairie, salle du conseil, 10 rue de la mairie "bureau centralisateur" Mairie, salle du conseil, 10 rue de la mairie
BURBANCHE (La)	05	BELLEY	4	1	01	1, route de la Cluse
CEIGNES	05	PONT D'AIN	16	1	01-1	Salle de réunions, 8 rue des Puits
CERDON	05	PONT D'AIN	16	1	01	Place Allombert
CERTINES	01	CEYZERIAT	7	1	1	365, route de la mairie
CESSY	03	GEX	9	3	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3	Espace Jura, Salle Montrond, 302 rue Joseph Léger "bureau centralisateur" Espace Jura, Salle Colomby, 302 rue Joseph Léger Espace Jura, Salle Branvaux, 302 rue Joseph Léger
CEYZERIAT	01	CEYZERIAT	7	2	1er bureau - 0001 2ème bureau - 0002	Centre festif, A 1 place Jean Moulin "bureau centralisateur" Centre festif, A 2 place Jean Moulin
CEYZERIEU	05	BELLEY	4	1	1	annexe école, 60 route de Culoz
CHALAMONT	04	CEYZERIAT	7	1	1	rue du Bugey à côté de l'école
CHALEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	001	Chemin du stade
CHALEY	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	6, rue du centre
CHALLES LA MONTAGNE	05	PONT D'AIN	16	1	1	place de la mairie
CHALLEX	03	THOIRY	20	1	1	400, rue de la Mairie - salle Jean-Antoine LÉPINE
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	196, grande rue
CHAMPDOR-CORCELLES	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	2	1er bureau - 001 2ème bureau - 002	Mairie, 60 place de la mairie, Champdor "bureau centralisateur" Mairie, 200 rue principale, Corcelles
CHAMPFROMIER	03	BELLEGARDE SUR VALSERINE	3	1	1	541, route des Burgondes
CHANAY	03	BELLEGARDE SUR VALSERINE	3	1	1	Allée d'Izernore
CHANEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	001	65, rue de Peyzieux
CHANOZ-CHATENAY	04	VONNAS	23	1	01	Salle polyvalente - 125 route des cales
CHAPELLE-DU-CHATELARD (La)	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	01	109, route du château d'eau
CHARIX	05	NANTUA	14	1	01	10, rue des Fontaines

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
CHARNOZ-SUR-AIN	02	LAGNIEU	11	1	1	40 rue de Monétroi
CHATEAU-GAILLARD	05	AMBERIEU EN BUGHEY	1	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle du Conseil, 63, rue des Mûriers " bureau centralisateur " Salle des Associations, 63 rue des Mûriers
CHATENAY	04	CEYZERIAT	7	1	001	Chemin du village - salle du conseil municipal
CHATILLON-LA-PALUD	04	CEYZERIAT	7	1	01	248, route Gévrieux
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	3	1er bureau - 001 2ème bureau - 002 3ème bureau - 003	Salle du conseil, mairie porte A " bureau centralisateur " Salle de réunion mairie Salle du conseil, mairie porte B
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	001	1575, route de Mantenay
CHAVEYRIAT	04	VONNAS	23	1	01	55, rue de la mairie
CHAZEY-BONS	03 et 05	BELLEY	4	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Chazey Bons : mairie, chef lieu " bureau centralisateur " Pugieu : ex, mairie, 353 avenue de la gare
CHAZEY-SUR-AIN	02	LAGNIEU	11	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Mairie de Chazey " bureau centralisateur " Petite salle de réunion du stade de Rignieu le Désert
CHEIGNIEU-LA-BALME	05	BELLEY	4	1	1	place de la mairie
CHEVILLARD	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	01	90, rue de la mairie
CHEVROUX	01	REPLONGES	17	1	1	Le bourg, place des anciens combattants
CHEVRY	03	THOIRY	20	1	1	Salle des fêtes - 256 rue Saint Maurice
CHEZERY-FORENS	03	THOIRY	20	1	1	27, place de la mairie
CIVRIEUX	02	VILLARS LES DOMBES	22	2	1 ^{er} bureau - 1 2ème bureau - 2	Mairie, 7, rue du château " bureau centralisateur " Mairie, 7, rue du château
CIZE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	Place de la Mairie
CLEYZIEU	05	AMBERIEU EN BUGHEY	1	1	1	Mairie – le Bourg
COLIGNY	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	place de la mairie
COLLONGES	03	THOIRY	20	1	1	30 Place du Champ de Foire - Foyer rural
COLOMIEU	03	BELLEY	4	1	1	Place du village
CONAND	05	AMBERIEU EN BUGHEY	1	1	1	110, route de la Caline
CONDAMINE	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	01	Mairie, 44 route de la Combe du Val
CONDEISSIAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	01	117, route de la Dombes
CONFORT	03	BELLEGARDE SUR VALSERINE	3	1	1	68, rue de la Valsérine

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
CONFANCON	01	ATTIGNAT	2	1	1	Mairie, 1 place de la mairie
CONTREVOZ	05	BELLEY	4	1	01	159, route des Alpes
CONZIEU	03	BELLEY	4	1	001	1, place de la mairie
CORBONOD	03	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	001	275, grande rue Gignez
CORLIER	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	01	rue principale
CORMORANCHE-SUR-SAONE	04	VONNAS	23	1	1	Le bourg, rue du jet d'eau
CORMOZ	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	001	100, route de Varennes
CORVEISSIAT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	187, grande rue
COURMANGOUX	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	2, Rue des Vignes
COURTES	01	REPLONGES	17	1	1	Salle polyvalente - 21, route de la mairie
CRANS	04	CEYZERAT	7	1	001	1237, route de Montbuisson
CRESSIN-ROCHEFORT	03	BELLEY	4	1	01	place de la mairie
CROTTET	04	VONNAS	23	1	1	Rue Villa Croteldi
CROZET	03	THOIRY	20	1	1	Salle des fêtes, 500 rue de la mairie
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	04	VONNAS	23	1	1	Mairie, 5 route d'Illiat
CULOZ	03	HAUTEVILLE LOMPNES	10	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle du conseil, 46 rue de la mairie " bureau centralisateur " Petite salle, 46 rue de la mairie
CURCIAT-DONGALON	01	REPLONGES	17	1	001	Mairie
CURTAFOND	01	ATTIGNAT	2	1	1	Salle des fêtes, 360 route du village
CUZIEU	05	BELLEY	4	1	01	183, route de Fesnes
DAGNEUX	02	MEXIMIEUX	12	3	1er bureau - 001 2ème bureau - 002 3ème bureau - 003	Salle du conseil municipal, Esplanade de la mairie " bureau centralisateur " Ancienne école de filles, salle d'évolution, Esplanade de la mairie Salle des Chapotières, 49 chemin des Chapotières
DIVONNE-LES-BAINS	03	GEX	9	5	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3 4ème bureau - 4 5ème bureau - 5	Esplanade du lac " bureau centralisateur " Esplanade du lac Esplanade du lac Esplanade du lac Esplanade du lac
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	1	1, place de la fontaine
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	01	CEYZERAT	7	1	1	Salle des fêtes - 1, place de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
DOMSURE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	28 A route de Coligny
DORTAN	05	PONT D'AIN	16	1	1	Rue du 21 juillet 1944
DOUVRES	05	AMBERIEU EN BUGHEY	1	1	1	140, place de la Babillière
DROM	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	Rue de la Fruitière
DRUILLAT	01	CEYZERAT	7	1	1	20, place Henri Dunant
ECHALLON	05	NANTUA	14	1	1	201, route du Haut Jura
ECHENEVEX	03	THOIRY	20	1	1	192, route de la Vie Chenaille
EVOSGES	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	271, rue du 6 et 7 février 1944
FARAMANS	02	MEXIMIEUX	12	1	1	route de Pérouges
FAREINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle polyvalente, Annexe du Château, Chemin du Colomban Salle polyvalente, Annexe du Château, Chemin du Colomban "bureau centralisateur"
FARGES	03	THOIRY	20	1	1	Salle des fêtes - Place Soudrine
FEILLENS	04	REPLONGES	17	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle polyvalente, 575 route des Dîmes "bureau centralisateur" Salle polyvalente, 575 route des Dîmes
FERNEY-VOLTAIRE	03	SAINT GENIS POUILLY	19	4	1er bureau - 001 2ème bureau - 002 3ème bureau - 003 4ème bureau - 004	Groupe Scolaire Jean Calas, Avenue Voltaire Groupe Scolaire Jean Calas, Avenue Voltaire Groupe Scolaire Jean Calas, Avenue Voltaire Groupe Scolaire Jean Calas, Avenue Voltaire "bureau centralisateur"
FLAXIEU	05	BELLEY	4	1	01	place de la mairie
FOISSIAT	01	ATTIGNAT	2	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Mairie "bureau centralisateur" Mairie
FRANCHELEINS	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	1	611 grande rue
FRANS	02	TREVOUX	21	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle polyvalente, rue des Gagères "bureau centralisateur" Salle polyvalente
GARNERANS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	1	56 chemin du Centre
GENOUILLEUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	1	Salle des fêtes - Place de la mairie
GEOVREISSET	05	NANTUA	14	1	01 - 1	1 place de la mairie
GEX	03	GEX	9	5	1er bureau - 01 2ème bureau - 02 3ème bureau - 03 4ème bureau - 04 5ème bureau - 05	Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps "bureau centralisateur" Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps Espace Perdtemps, 219 avenue de Perdtemps
GIRON	03	BELLEGARDE SUR VALSERINE	3	1	1	79 rue de Giron-Devant

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
GORREVOD	01	REPLONGES	17	1	1	salle polyvalente jouxtant la mairie
GRAND-CORENT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	159 route de Racouze
GRIEGES	04	VONNAS	23	2	1er bureau - 01 2ème bureau - 02	Mairie, 36 place de la mairie " bureau centralisateur " Salle polyvalente, rue Gustave Lambert
GRILLY	03	GEX	9	1	1	34 chemin Jacques Belay
GROSSIAT	05	NANTUA	14	1	1	50 route de Château Covet
GROSLEE SAINT BENOIT	05	BELLEY	4	2	1er bureau - 01 2ème bureau - 02	Rue des frères Bourdes, Saint Benoit " bureau centralisateur " Place de l'église, Groslée
GUEREINS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	1	176, route de Thoissy
HAUT-VALROMEY	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	12, rue de la croix, Hotonnes
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	37, route de Neuville
ILLIAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	1	le bourg
INJOUX-GENISSIAT	03	BELLEGARDE SUR VALSERINE	3	3	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3	Mairie de Génissiat " bureau centralisateur " Mairie annexe d'Injoux (maison polyvalente) Mairie annexe de Craz
INNIMOND	05	LAGNIEU	11	1	01	rue de la mairie
IZENAVE	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	469, grand'rue
IZERNORE	05	PONT D'AIN	16	2	1er bureau - 01 2ème bureau - 02	Mairie, place de la résistance " bureau centralisateur " Salle de réunions de l'Oignin, rue des écoles
IZIEU	03	BELLEY	4	1	001	rue des Lauzes
JASSANS-RIOTTIER	02	TREVOUX	21	4	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3 4ème bureau - 4	Salle des sports, rue des Marronniers " bureau centralisateur " Salle des sports, rue des Marronniers Salle des sports, rue des Marronniers Salle des sports, rue des Marronniers
JASSERON	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	53 rue Julien Manissier
JAYAT	01	ATTIGNAT	2	1	1	Salle polyvalente, place de la mairie
JOURNANS	01	CEYZERIAT	7	1	1	79 rue du moulin
JOYEUX	02	MEXIMIEUX	12	1	1	place du village
JUJURIEUX	05	PONT D'AIN	16	1	01 - 1	place de la mairie
LABALME	05	PONT D'AIN	16	1	01	Ecole

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
LAGNIEU	02	LAGNIEU	11	6	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3 4ème bureau - 4 5ème bureau - 5 6ème bureau - 6	Mairie de Lagnieu " bureau centralisateur " Ecole des Tournelles CLSH Restaurant scolaire, 233 rue Passuret Salle des fêtes de Posafol Ancienne mairie de Proulieu, 515 route de Loyettes Ecole de l'Etraz
LAIZ	04	VONNAS	23	1	1	15 rue des écoles
LANTENAY	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	236 les montaines
LAPEYROUSE	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	01 - 1	Salle communale, 17 rue de la Dombes
LAVOURS	03	BELLEY	4	1	1	chef lieu
LE POIZAT-LALLEYRIAT	05	NANTUA	14	1	001	Annexe mairie Le Poizat
LEAZ	03	THOIRY	20	1	1	9 rue St Amand
LELEX	03	THOIRY	20	1	1	127 rue des Lapidaires
LENT	04	CEYZERIAT	7	1	1	8 place de la mairie
LESCHEROUX	01	REPLONGES	17	1	1	1 route de Beaupont
LEYMENT	02	LAGNIEU	11	1	1	64 rue de la Guillotière
LEYSSARD	05	PONT D'AIN	16	1	001	10 grande rue
LHUIS	05	LAGNIEU	11	1	01	Salle polyvalente, 10 place de la mairie
LOMPNAS	05	LAGNIEU	11	1	001	Salle Polyvalente
LOYETTES	02	LAGNIEU	11	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle polyvalente "Maurice Barral", 968 rue du Bugey " bureau centralisateur " Salle polyvalente "Maurice Barral", 968 rue du Bugey
LURCY	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	1	Place de la mairie
MAGNIEU	03	BELLEY	4	1	01	35 route de la mairie Magnieu
MAILLAT	05	NANTUA	14	1	001	110 route de Peyriat
MALAFRETAZ	01	ATTIGNAT	2	1	1	Salle de réunion, 16 place de l'église
MANTENAY-MONTLIN	01	REPLONGES	17	1	1	le bourg
MANZIAT	04	REPLONGES	17	1	1	48 place du marché Emile Méry
MARBOZ	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle des fêtes " bureau centralisateur " Salle des fêtes
MARCHAMP	05	LAGNIEU	11	1	01	135 rue principale - Cerin

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
MARIGNIEU	05	BELLEY	4	1	01	1 impasse de la Palette
MARLIEUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	01	1 place de la mairie
MARSONNAS	01	ATTIGNAT	2	1	1	42 route de la Léchère
MARTIGNAT	05	NANTUA	14	1	1	Salle des fêtes, 25 place de la mairie
MASSIEUX	02	TREVOUX	21	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle polyvalente " bureau centralisateur " Salle polyvalente
MASSIGNIEU-DE-RIVES	03	BELLEY	4	1	01	1 place de la fontaine
MATAFELON-GRANGES	05	PONT D'AIN	16	1	01	100 rue du Four
MEILLONNAS	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	Salle polyvalente du château, rue de l'ancienne faïencerie
MERIGNAT	05	PONT D'AIN	16	1	01	Salle des fêtes - 1 rue de la Balmette
MESSIMY-SUR-SAONE	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	1	46 rue du bourg
MEXIMIEUX	02	MEXIMIEUX	12	5	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3 4ème bureau - 4 5ème bureau - 5	Salle des fêtes, avenue du Dr Boyer " bureau centralisateur " Ecole Primaire du Menel, avenue du Dr Berthier Restaurant scolaire de la Bovagne, 24 rue de Beauvallon Ecole du Champ de Foire, rue du Champ de Foire Ecole de la Bovagne, rue Beauvallon
MEZERIAT	04	VONNAS	23	1	01	1 - Grande rue
MIJOUX	03	THOIRY	20	1	001	rue Dame Pernelle
MIONNAY	02	VILLARS LES DOMBES	22	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Mairie, salle du conseil " bureau centralisateur " Groupe scolaire
MIRIBEL	02	MIRIBEL	13	6	1er bureau - 001 2ème bureau - 002 3ème bureau - 003 4ème bureau - 004 5ème bureau - 005 6ème bureau - 006	Centre de rencontres, de congrès et de spectacles "L'allégro", place de la République " bureau centralisateur " Stade la Chanal, 375 grande rue Ecole Henri Deschamps, avenue H.Deschamps Groupe scolaire du hameau du Mas Rillier, 2085 montée neuve Salle des Fêtes des Echets, 30 rue de la Dombes - Les Echets Centre Socio-Culturel, 17 rue Joseph Carre
MISERIEUX	02	TREVOUX	21	1	1	Place Danielle COMTET
MOGNEINEINS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	1	30, montée de la mairie, salle polyvalente
MONTAGNAT	04	CEYZERAT	7	1	1	1387 route du village, salle Roger Favier
MONTAGNIEU	05	LAGNIEU	11	1	01	place de la mairie
MONTANGES	03	BELLEGARDE SUR VALSERINE	3	1	1	Place de la mairie
MONTCEAUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	1	124, route de Belleville

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
MONTCET	01	ATTIGNAT	2	1	001	Place de l'église
MONTELLIER (LE)	02	MEXIMIEUX	12	1	1	49, rue de la mairie
MONTHIEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	001	781, grande rue - salle polyvalente
MONTLUEL	02	MEXIMIEUX	12	4	1er bureau - 001 2ème bureau - 002 3ème bureau - 003 4ème bureau - 004	Groupe scolaire Saint Exupéry, Cours Condé " bureau centralisateur " Groupe scolaire A.Daudet, route de Jailleux Ecole de Jailleux Mairie de Cordieux
MONTMERLE-SUR-SAONE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	3	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3	Salle des fêtes, 35 rue de Lyon " bureau centralisateur " Salle des fêtes, 35 rue de Lyon Salle des fêtes, 35 rue de Lyon
MONTRACOL	04	ATTIGNAT	2	1	1	1 place de la mairie
MONTREAL-LA-CLUSE	05	NANTUA	14	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle des mariages, 1 place Jean Coupat " bureau centralisateur " Ecole maternelle de La Cluse, rue des tilleuls
MONTREVEL-EN-BRESSE	01	ATTIGNAT	2	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle des fêtes, place de la résistance " bureau centralisateur " Salle des fêtes, place de la résistance
MURS-ET-GELIGNEUX	03	BELLEY	4	1	01	985 route de Galletti
NANTUA	05	NANTUA	14	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	1er - Salle de l'Eden, 19 rue Hôtel de Ville " bureau centralisateur " 2ème - Place de la déportation (ancienne gare)
NEUVILLE-LES-DAMES	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	01	Salle des fêtes
NEUVILLE-SUR-AIN	01	PONT D'AIN	16	1	1	Place Michel Floriot
NEYROLLES (Les)	05	NANTUA	14	1	01	3 rue de la Dévy
NEYRON	02	MIRIBEL	13	2	1er bureau - 0001 2ème bureau - 0002	Salle polyvalente, stade Francisque Payé " bureau centralisateur " Salle polyvalente, stade Francisque Payé
NIEVROZ	02	MIRIBEL	13	1	1	Salle des fêtes – chemin des moines
NIVIGNE ET SURAN	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	1 place de la mairie, Chavannes sur Suran " bureau centralisateur " 27 rue du Combellon, Germagnat
NIVOLLET-MONTGRIFFON	05	AMBERIEU EN BUGHEY	1	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Mairie de Nivollet - 1 place de la mairie " bureau centralisateur " Salle polyvalente de Montgriffon - 135 route de Nivollet
NURIEUX-VOLOGNAT	05	PONT D'AIN	16	1	01	Salle des fêtes, 2 chemin de la fontaine
ONCIEU	05	AMBERIEU EN BUGHEY	1	1	001	610 rue principale
ORDONNAZ	05	LAGNIEU	11	1	001	Route principale
ORNEIX	03	SAINT GENIS POUILLY	19	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle René Lavergne, 52 rue de Bėjoud " bureau centralisateur " Salle René Lavergne, 52 rue de Bėjoud
OUTRIAZ	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	01	4 rue de l'Arbépin

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
OYONNAX	05	OYONNAX	15	11	1er bureau - 001 2ème bureau - 002 3ème bureau - 003 4ème bureau - 004 5ème bureau - 005 6ème bureau - 006 7ème bureau - 007 8ème bureau - 008 9ème bureau - 009 10ème bureau - 010 11ème bureau - 011	Hôtel de ville, salle des mariages, 126 rue Anatole France "bureau centralisateur" Ecole maternelle Jeanjacquot, rue Jules Michelet Ecole Jean Moulin, Place des déportés Ecole maternelle Simone Veil, 29 rue Anatole France Ecole élémentaire Louis Armand, 42 rue Louis Armand Ecole maternelle Pasteur Gymnase Pasteur Ecole maternelle de la forge, route de la Forge Ecole maternelle de la forge, route de la Forge Salle polyvalente de Veyziat, 1 place Philomène Piquet Ancienne mairie de Bouvent
OZAN	01	REPLONGES	17	1	1	10 place de la mairie
PARCIEUX	02	TREVOUX	21	1	1	1 allée des Marronniers - Salle des fêtes
PARVES et NATTAGES	03	BELLEY	4	2	1er bureau - 01 2ème bureau - 02	67 route du Sorbier, Parves "bureau centralisateur" 665 route de l'école, Nattages
PERON	03	THOIRY	20	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Maison des associations, 219 route de Péron "bureau centralisateur" Maison des associations, 219 route de Péron
PERONNAS	04	BOURG EN BRESSE 2	6	5	1er bureau - 001 2ème bureau - 002 3ème bureau - 003 4ème bureau - 004 5ème bureau - 005	Salle des fêtes, Mairie, 450 rue de la grange Magnien "bureau centralisateur" Salle des fêtes, Bellevue, 450 rue de la grange Magnien Salle des fêtes, Correrie, 450 rue de la grange Magnien Salle des fêtes, l'Église 450 rue de la grange Magnien Salle des fêtes, La Couronne, 450 rue de la grange Magnien
PEROUGES	02	MEXIMIEUX	12	1	1	160 route de la Cité - la caserne
PERREX	04	VONNAS	23	1	1	le bourg
PEYRIAT	05	PONT D'AIN	16	1	01	Chemin de l'église
PEYRIEU	03	BELLEY	4	1	01	Ancienne salle des classes, 15 rue des écoles
PEYZIEUX-SUR-SAONE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	1	Place de la mairie, route du Beaujolais
PIRAJOUX	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	le village
PIZAY	02	MEXIMIEUX	12	1	1	799 route de Bourg-en-Bresse
PLAGNE	03	BELLEGARDE SUR VALSERINE	3	1	001	Mairie – le village
PLANTAY (LE)	04	CEYZERIAT	7	1	001	159 route de Versailleux
PLATEAU d'HAUTEVILLE	05	HAUTEVILLE LOMPNES		6	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3 4ème bureau - 4 5ème bureau - 5 6ème bureau - 6	Salle des fêtes, place du Dr Rougy, Hauteville-Lompnes "bureau centralisateur" Salle des fêtes, place du Dr Rougy, Hauteville-Lompnes Salle des fêtes, place du Dr Rougy, Hauteville-Lompnes Ecole, rue Pré la Belle, Cormaranche en Bugey 29 rue de la mairie, salle municipale, Hostiaz Salle d'animation, Thezillieu
POLLIAT	01	ATTIGNAT	2	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle des fêtes, place de la mairie "bureau centralisateur" Salle des fêtes, place de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
POLLIEU	03	BELLEY	4	1	01	route du lac
PONCIN	05	PONT D'AIN	16	1	1	Rue Verchère - Foyer rural
PONT-D'AIN	01	PONT D'AIN	16	1	1	7 rue Louise de Savoie
PONT-DE-VAUX	01	REPLONGES	17	1	001	66 rue Mal de Latre de Tassigny
PONT-DE-VEYLE	04	VONNAS	23	1	1	Rue de la Verchère
PORT	05	NANTUA	14	1	01	Rue de l'église, salle annexe
POUGNY	03	THOIRY	20	1	1	46 rue de la mairie
POUILLAT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	36 impasse de la mairie
PREMEYZEL	03	BELLEY	4	1	01	Avenue des Vieux Fours
PREMILLIEU	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	Rue de l'église
PREVESSIN-MOENS	03	SAINT GENIS POUILLY	19	5	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3 4ème bureau - 4 5ème bureau - 5	Ecole ALICE, 120 rue Atlas " bureau centralisateur " Ecole ALICE, 120 rue Atlas Ecole ALICE, 120 rue Atlas Ecole ALICE, 120 rue Atlas Ecole ALICE, 120 rue Atlas
PRIAY	01	PONT D'AIN	16	1	1	Salle des fêtes, place Laurent Ferrand
RAMASSE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	Salle du conseil municipal, Place Abbé Gringoz
RANCE	02	VILLARS LES DOMBES	22	1	01	88 rue de la mairie
RELEVANT	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	01	Salle des fêtes, 7 rue du village
REPLONGES	04	REPLONGES	17	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle Limorin, Rue Janin " bureau centralisateur " Salle Limorin, Rue Janin
REVONNAS	01	CEYZERAT	7	1	01	Place de la mairie
REYRIEUX	02	TREVOUX	21	3	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3	Salle du Conseil, 105 grande rue " bureau centralisateur " Salle du Conseil, 105 grande rue Salle du Conseil, 105 grande rue
REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	1	1015 grande rue, place de la mairie
RIGNIEUX-LE-FRANC	02	MEXIMIEUX	12	1	1	5 rue de l'église
ROMANS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	01	30 route de Châtillon
ROSSILLON	05	BELLEY	4	1	1	2 rue Henri Bidault
RUFFIEU	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	40 rue de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
SAINT-ALBAN	05	PONT D'AIN	16	1	01	24 rue des Fours
SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT	04	VONNAS	23	1	1	59 route de Cruzilles
SAINT-ANDRE-DE-BAGE	04	REPLONGES	17	1	1	716 grande rue
SAINT-ANDRE-DE-CORCY	02	VILLARS LES DOMBES	22	3	1er bureau - 01 2ème bureau - 02 3ème bureau - 03	Salle municipale, allée des sports " bureau centralisateur " Salle municipale, allée des sports Salle municipale, allée des sports
SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	0001	18 route de St Paul
SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	04	CEYZERAT	7	1	1	187 rue de la mairie
SAINT-BENIGNE	01	REPLONGES	17	1	1	1 mairie prairie
SAINT-BERNARD	02	TREVOUX	21	1	01	Espace Chabrier
SAINT-CYR-SUR-MENTHON	04	VONNAS	23	1	1	65 place de la mairie
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	05	AMBERIEU EN BUGEY	1	1	1	Salle polyvalente, 29 rue Docteur Charcot
SAINT-DENIS-LES-BOURG	01	BOURG EN BRESSE 2	6	5	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3 4ème bureau - 4 5ème bureau - 5	Salle des fêtes, rue des écoles " bureau centralisateur " Salle des fêtes, rue des écoles Salle des fêtes, rue des écoles Salle des fêtes, rue des écoles Salle des fêtes, rue des écoles
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	01	ATTIGNAT	2	1	1	12 route de Mézériat
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	02	TREVOUX	21	2	1er bureau - 01 - 1 2ème bureau - 01 - 2	Salle des fêtes, route de Trévoux " bureau centralisateur " Salle des fêtes, route de Trévoux
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Mairie, salle du conseil, 1 place de la fontaine Mairie, salle du conseil, 1 place de la fontaine " bureau centralisateur "
SAINT-ELOI	02	MEXIMIEUX	12	1	1	131 route de la dombes
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle de la mairie " bureau centralisateur " Salle de la mairie
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	1	1, place des combattants - salle de réunions
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	1	Mairie, 8 place Albert Lonvis
SAINT-GENIS-POUILLY	03	SAINT GENIS POUILLY	19	4	1er bureau - 001 2ème bureau - 002 3ème bureau - 003 4ème bureau - 004	Centre Jean Monnet, 11 rue de Gex " bureau centralisateur " Centre Jean Monnet, 11 rue de Gex Centre Jean Monnet, 11 rue de Gex Centre Jean Monnet, 11 rue de Gex
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	04	VONNAS	23	1	1	17 place de la mairie
SAINT-GEORGES-SUR-RENOM	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	01	Salle polyvalente, 54 route de Villars
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	03	BELLEGARDE SUR VALSERINE	3	1	1	Salle des fêtes, rue de la gare

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	03	BELLEY	4	1	1	27 place de la cure
SAINT-GERMAIN-SUR-RENUM	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	01	30 Rue Claude-Antoine Guillin
SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	03	THOIRY	20	1	1	201 rue du Bourg
SAINT-JEAN-DE-NIOST	02	LAGNIEU	11	1	1	Salle polyvalente, 122 chemin sous Buyat
SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	02	VILLARS LES DOMBES	22	1	01	Salle polyvalente
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	05	PONT D'AIN	16	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Petite salle rez de chaussée de la mairie " bureau centralisateur " Salle des fêtes
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	001	25 rue des écoles
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	04	VONNAS	23	1	1	19 impasse des bords de Veyle
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	01	REPLONGES	17	1	01	5 Place de la mairie
SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	04	VONNAS	23	1	01	Salle polyvalente - impasse de la mairie
SAINT-JUST	04	CEYZERIAT	7	1	1	474 route de Ceyzeriat
SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	04	VONNAS	23	1	1	193 rue Albert Cousin
SAINT-MARCEL	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	01	74 route de Lyon
SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	05	BELLEY	4	1	1	place des St Martinans
SAINT-MARTIN-DU-FRESNE	05	NANTUA	14	1	001	salle des châteaux – 41 grande rue
SAINT-MARTIN-DU-MONT	01	CEYZERIAT	7	1	1	215 rue de la mairie
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	01	ATTIGNAT	2	1	1	52 route de Bourg
SAINT-AURICE-DE-BEYNOST	02	MIRIBEL	13	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Ecole élémentaire J.Prévert, 3 montée de la Paroche " bureau centralisateur " Ecole maternelle Saint Exupéry, place charles de Gaulle
SAINT-AURICE-DE-GOURDANS	02	LAGNIEU	11	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle des fêtes " bureau centralisateur " Salle des fêtes
SAINT-AURICE-DE-REMENS	05	AMBERIEU EN BUGEY	1	1	1	rue de la Libération
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	01	REPLONGES	17	1	001	55 rue de la mairie
SAINT-NIZIER-LE-DESERT	04	CEYZERIAT	7	1	01	Place de l'église
SAINT-PAUL-DE-VARAX	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	01	place Louis Joudan
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	05	AMBERIEU EN BUGEY	1	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle polyvalente, 06 - 08 rue de la Schappe " bureau centralisateur " Salle polyvalente, 06 - 08 rue de la Schappe
SAINT-REMY	04	BOURG EN BRESSE 2	6	1	1	Salle associative (bâtiment bibliothèque), 1028 route de St Rémy
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	02	LAGNIEU	11	1	1	117 grande rue

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
SAINT-SULPICE	01	ATTIGNAT	2	1	1	230 C route de la Mairie
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	01	REPLONGES	17	1	1	111 grande rue
SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	04	VILLARS LES DOMBES	22	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	Salle polyvalente " bureau centralisateur " Salle polyvalente
SAINT-VULBAS	02	LAGNIEU	11	1	1	403 rue Claires Fontaines
SAINTE-CROIX	02	MEXIMIEUX	12	1	1	126 route du Creux Dollens
SAINTE-EUPHEMIE	02	TREVOUX	21	1	1	rue de la mairie
SAINTE-JULIE	02	LAGNIEU	11	1	1	21 rue de la mairie
SAINTE-OLIVE	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	01	42 impasse Ancienne Ecole
SALAVRE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	0001	10 place de la mairie
SAMOGNAT	05	PONT D'AIN	16	1	1	Salle polyvalente
SANDRANS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	1	Salle des fêtes, 41 route de St Trivier
SAULT-BRENAZ	02	LAGNIEU	11	1	1	52 grande rue
SAUVERNY	03	GEX	9	1	1	555 rue de la mairie
SAVIGNEUX	04	VILLARS LES DOMBES	22	1	1	Salle polyvalente "Espace Raymond Sanloup" - 230 route de la Dombes
SEGNY	03	THOIRY	20	1	1	350 route Blanche
SEILLONNAZ	05	LAGNIEU	11	1	01	21 rue des Alinières
SERGY	03	THOIRY	20	1	1	18 Place de la mairie
SERMOYER	01	REPLONGES	17	1	1	Place du marché
SERRIERES-DE-BRIORD	05	LAGNIEU	11	1	01	place de la mairie
SERRIERES-SUR-AIN	05	PONT D'AIN	16	1	01	451 route de Serrières
SERVAS	04	CEYZERAT	7	1	1	1 route de Bourg
SERVIGNAT	01	REPLONGES	17	1	001	1 place de la Mairie
SEYSSEL	03	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	1, quai du Rhône
SIMANDRE-SUR-SURAN	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	9 route de Villereversure
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	05	PONT D'AIN	16	1	01	Place Aimé Maréchal
SOUCLIN	02	LAGNIEU	11	1	1	1 place de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
SULIGNAT	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	001	Place de la mairie
SURJOUX-LHOPITAL	03	BELLEGARDE SUR VALSERINE	3	2	1er bureau - 1 2ème bureau - 2	115 rue de la mairie, L'hôpital " bureau centralisateur " 2 place de l'Europe, Surjoux
TALISSIEU	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	10, route de l'école
TENAY	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	1	place de la mairie
THIL	02	MIRIBEL	13	1	1	place de la mairie
THOIRY	03	THOIRY	20	3	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3	Salle des fêtes " bureau centralisateur " Salle des fêtes Salle des fêtes
THOISSEY	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	1	rue de l'hôtel de ville
TORCIEU	05	AMBERIEU EN BUGEY	1	1	1	Espace Janine Sonnery
TOSSIAT	01	CEYZERAT	7	1	1	place du Pont
TOUSSIEUX	02	TREVOUX	21	1	1	346 route du Morbier
TRAMOYES	02	MIRIBEL	13	1	1	19 rue du Marquis de Sallmard
TRANCLIERE (La)	01	CEYZERAT	7	1	001	Place du village
TREVOUX	02	TREVOUX	21	4	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3 4ème bureau - 4	Salle des fêtes, boulevard des Combattants " bureau centralisateur " Salle des fêtes - boulevard des Combattants Mairie, place de la terrasse Maison de quartier, 178 Chemin d'Arras
VAL REVERMONT	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	3	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3	Treffort - 2 place Marie Collet " bureau centralisateur " Cuisiat - 51, rue Principale Pressiat - 246, route du Revermont
VALEINS	04	CHATILLON SUR CHALARONNE	8	1	01	Place de la chapelle
VALROMEY-SUR-SERAN	05	HAUTEVILLE LOMPNES		4	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3 4ème bureau - 4	1 Place de la mairie, Belmont-Luthezieu " bureau centralisateur " 233 rue principale, Lompnieu 320 rue du Tram, Sutrieu 1 place de la mairie, Vieu
VALSERHONE	03	BELLEGARDE SUR VALSERINE		11	1er bureau - 001 2ème bureau - 002 3ème bureau - 003 4ème bureau - 004 5ème bureau - 005 6ème bureau - 006 7ème bureau - 007 8ème bureau - 008 9ème bureau - 009 10ème bureau - 010 11ème bureau - 011	Hôtel de ville, 34 rue de la République Bellegarde sur Valserine " bureau centralisateur " Centre Jean Mariné, place Jeanne d'Arc, Bellegarde sur Valserine Ecole du Grand Clos, 3 rue Corneille, Bellegarde sur Valserine Ecole René Rendu, 32 rue Joseph Marion, Bellegarde sur Valserine Salle de Vanchy, 4 rue de l'école, Bellegarde sur Valserine Ecole d'Arlod, 287 rue Centrale, Bellegarde sur Valserine Maison de quartier Musinens, 6 rue Joliot Curie, Bellegarde sur Valserine Maison annexe Châtillon en Michaille, 35 rue de la poste, Châtillon en Michaille Salle des Etournelles, Châtillon en Michaille Ecole de Vouvray, 510 rue du Mont-Blanc, Châtillon en Michaille Mairie annexe Lancrans, 25 grande rue, Lancrans
VANDEINS	01	ATTIGNAT	2	1	1	27 rue de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
VARAMBON	01	PONT D'AIN	16	1	001	Rue des Rives de l'Ain
VAUX-EN-BUGEY	02	AMBERIEU EN BUGEY	1	1	1	12 route de Lagnieu
VERJON	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	1 rue du Puits Rouge
VERNOUX	01	REPLONGES	17	1	1	16 route du Tronchet
VERSAILLEUX	04	CEYZERAT	7	1	001	152 rue Principale
VERSONNEX	03	GEX	9	1	1	21 chemin Levé
VESANCY	03	GEX	9	1	01	Salle de l'ancienne cure, 324 rue du château
VESECOURS	01	REPLONGES	17	1	001	317 rue de la mairie
VESINES	04	REPLONGES	17	1	1	1 Place de la mairie
VIEU-D'IZENAVE	05	HAUTEVILLE LOMPNES	10	1	01	1 place de la mairie
VILLARS-LES-DOBES	04	VILLARS LES DOBES	22	4	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3 4ème bureau - 4	Salle polyvalente, place de la résistance " bureau centralisateur " Salle polyvalente, place de la résistance Salle polyvalente, place de la résistance Salle polyvalente, place de la résistance
VILLEBOIS	02	LAGNIEU	11	1	1	Salle polyvalente - 145 place de la Verchère
VILLEMOTIER	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	112 place de la mairie
VILLENEUVE	04	VILLARS LES DOBES	22	1	1	47 route de Villars, salle du conseil
VILLEREVERSURE	01	SAINT ETIENNE DU BOIS	18	1	1	Place de la mairie
VILLES	03	BELLEGARDE SUR VALSERINE	3	1	1	Parking de la mairie
VILLETTE-SUR-AIN	04	CEYZERAT	7	1	01 - 1	rue du lavoir
VILLIEU-LOYES-MOLLON	02	LAGNIEU	11	4	1er bureau - 1 2ème bureau - 2 3ème bureau - 3 4ème bureau - 4	Groupe scolaire de Villieu " bureau centralisateur " Groupe scolaire de Villieu Mairie annexe de Loyes Mairie annexe de Mollon
VIRIAT	01	BOURG EN BRESSE 1	5	5	1er bureau - 001 2ème bureau - 002 3ème bureau - 003 4ème bureau - 004 5ème bureau - 005	Salle des fêtes, place de la mairie " bureau centralisateur " Salle des fêtes, place de la mairie Salle des fêtes, place de la mairie Salle des fêtes, place de la mairie Salle des fêtes, place de la mairie
VIRIEU-LE-GRAND	05	BELLEY	4	1	1	rue des Ecoles
VIRIGNIN	03	BELLEY	4	1	001	Place de la mairie

COMMUNES	Circonscription	CANTONS	Numéro du canton	Nombre de bureau de vote	Code Bureau	Localisation
VONGNES	05	BELLEY	4	1	01	83 rue de la Vigne du Bois
VONNAS	04	VONNAS	23	2	1er bureau - 01 2ème bureau - 02	Espace des associations, salle Claude Desportes " bureau centralisateur " Espace des associations, salle Henri Lherbette
TOTAL				581		

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-08-31-003

AP Portail Bureaux de vote 2021

**ARRETE PREFECTORAL
fixant la répartition des bureaux de vote dans l'Ain**

La préfète,

- VU le code électoral, notamment son article R.40 ;
VU les demandes présentées par les maires du département ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Le nombre de bureaux de vote établis dans le département de l'Ain est de **581** à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Article 2 : L'implantation des bureaux de vote pour chacune des communes du département figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote peut être consulté à la mairie de la commune concernée.

Article 4 : Les électeurs militaires et les électeurs français établis hors de France, inscrits en application des dispositions des articles L.12 et L.13 du code électoral, ainsi que les français sans domicile ni résidence fixe, inscrits sur la liste électorale de leur commune de rattachement, figureront sur la liste du bureau centralisateur lorsqu'il s'avérera impossible de localiser à l'intérieur de la commune leur attache avec la circonscription d'un bureau de vote donné.

Article 5 : Les bureaux de vote fixés par le présent arrêté serviront pour toute élection ayant lieu dans la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Belley, Gex et Nantua, et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 31 août 2020

Signée la préfète : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-02-006

Arrêté délégation B. PENIN septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à Monsieur Bernard PENIN,
Attaché principal d'administration de l'État,
Directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU les notes de service de la préfecture de l'Ain portant décisions d'affectation du 29 octobre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer :

- Les correspondances, convocations et comptes rendus de réunion, pièces, documents et copies d'arrêtés relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration ;
- Les actes relatifs aux échanges des permis de conduire étrangers de l'Union européenne et hors Union européenne ;
- Tout acte individuel en matière de naturalisation, d'accueil des étrangers en France et d'éloignement, à l'exception des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français ;
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- Les notifications d'arrêtés et de décisions individuelles.

1- Au titre de l'immigration et de l'intégration

a- En matière de séjour

- Tout acte individuel en matière d'autorisation de séjour, d'asile et de regroupement familial ;
- Les décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- Tout acte ou courrier portant décision de refus de séjour.

b- En matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière

- A l'exception des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, et notamment :
 - Les désignations du pays de destination ;
 - Les interdictions de retour et de circulation ;
 - Les décisions de transfert ;
 - Les assignations à résidence ;
 - Les rétentions administratives ;
 - Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
 - Les laissez-passer et sauf-conduits nécessaires à l'éloignement d'un étranger démuné de documents d'identité ;
 - Tout document, bordereau, correspondance et courrier électronique relatifs à l'instruction et aux décisions prises en matière d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
 - Les décisions de placement en rétention dans l'ensemble des centres de rétention administratifs de France ;
 - Les demandes de prolongation de rétention auprès de tout juge de la liberté et de la détention ;
 - Les demandes de prorogation de la rétention auprès de tout juge de la liberté et de la détention.

c- En matière de contentieux des étrangers

- Les saisines des Cours d'appel en vue de déférer une ordonnance du juge de la liberté et de la détention ;
- Les mémoires aux Tribunaux administratifs et aux Cours administratives d'appel ;
- Les saisines des cours administratives d'appel.

2- Au titre des missions de proximité

- Les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels de l'automobile et des autres partenaires du système d'immatriculation des véhicules, les décisions de suspension, de retrait et de résiliation desdites conventions ;
- L'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes champêtres pour consulter les informations issues des applications système d'immatriculation des véhicules et système national des permis de conduire ;
- L'agrément des médecins en charge du contrôle de l'aptitude médicale à la conduite des conducteurs ;
- Les attestations d'aptitude physique des conducteurs à la conduite en application du III de l'article R. 221-10 du code de la route ;
- L'enregistrement des déclarations d'activité des psychologues souhaitant réaliser les tests psychotechniques pour l'aptitude à la conduite des véhicules ;
- La délivrance des passeports temporaires et de mission ;

- Les décisions de retrait des titres indûment délivrés (cartes nationales d'identité et passeports) ;
- Les réquisitions judiciaires ;
- Les oppositions à la sortie du territoire.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- Les circulaires destinées aux élus ;
- Les arrêtés portant décision de portée départementale ;
- Les courriers adressés aux administrations centrales et aux cabinets ministériels ;
- Les réponses aux interventions adressées aux élus, aux acteurs institutionnels et aux représentants d'associations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant des missions de proximité et de lutte contre les fraudes, par Madame Catherine PONCETY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la citoyenneté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, et de Madame Catherine PONCETY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la citoyenneté, cette délégation est donnée à Madame Carole BRIDAY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau de la citoyenneté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant de l'accueil et du séjour des étrangers, par Madame Élodie GAY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, et de Madame Élodie GAY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, cette délégation est donnée à Madame Corinne DUROUX, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers, et à Madame Fanny GUILLOUD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau de l'accueil et du séjour des étrangers.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant de l'éloignement, par Madame Claire GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, cheffe de la mission éloignement.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du contentieux, par Monsieur Alexandre DUTEIL, attaché d'administration de l'État, chef de la mission contentieux.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration à la préfecture de l'Ain, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 02 septembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-02-005

Arrêté Délégation F. Soldani septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à Madame Françoise SOLDANI,
Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
Directrice des ressources humaines et du patrimoine à la préfecture de l'Ain

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU la note de service n° 2019-12 du 13 août 2019 du préfet de l'Ain portant décisions d'affectation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise SOLDANI, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des ressources humaines et du patrimoine à la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer :

- Tout courrier, actes administratifs et documents entrant dans les attributions et champ de compétence de la direction des ressources humaines et du patrimoine ;
- Les actes relatifs aux échanges des permis de conduire étrangers hors Union européenne ;
- Les correspondances, convocations et comptes rendus des réunions qu'elle préside ;
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;

- Les décisions individuelles relevant de la gestion de proximité des ressources humaines ;
- Les certifications conformes des copies d'arrêtés relevant de la direction des ressources humaines et du patrimoine ;
- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception des taxes parafiscales ;
- Les admissions en non valeur des titres de recouvrement.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- Les actes réglementaires de portée générale ;
- Les circulaires et instructions générales ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les notes d'affectation des agents ;
- Les correspondances adressées aux ministres, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- Les courriers aux élus ;
- Les frais de représentation du corps préfectoral ;
- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SOLDANI, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des ressources humaines et du patrimoine à la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant des ressources humaines, par Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Françoise SOLDANI, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des ressources humaines et du patrimoine à la préfecture de l'Ain, et de Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, cette délégation est donnée à Madame Aurélie CHAMBERON, attachée d'administration de l'État stagiaire, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SOLDANI, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des ressources humaines et du patrimoine à la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant des affaires immobilières et budgétaires, par Monsieur Antoine RIBEAUD, attaché d'administration de l'État stagiaire, chef du bureau des affaires immobilières et budgétaires.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 27 août 2019 portant délégation de signature à Mme Françoise SOLDANI, directrice des ressources humaines et du patrimoine, est abrogé.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Marilyn GERAY, cheffe du bureau des affaires immobilières et du budget, est abrogé.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PELISSON, chef du bureau des ressources humaines, est abrogé.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 08 octobre 2018 portant délégation de signature à Mme Catherine RAFFIN, cheffe du bureau de l'accueil et de l'orientation des usagers, est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code

de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 02 septembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-02-004

Arrêté ROESCH Lucie septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH,
sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour les matières relevant de ses attributions, à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer :

1) Les décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la direction du cabinet composée de :

- La direction des sécurités : bureau de la sécurité intérieure, bureau de la gestion locales des crises et bureau des polices administratives ;
- Bureau de la communication interministérielle ;
- Bureau de la représentation de l'État.

2) Les actes portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

3) Les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français.

Article 2 : Pendant ses périodes de permanence, délégation de signature est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer :

- Toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés portant suspension de permis de conduire, les avertissements ainsi que toute mesure prévue par le Livre II du Titre II code de la route ;
- Toute décision relevant du Chapitre 3 «Hospitalisation d'office» du Livre II du Titre I du code de la santé publique ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision face à une situation d'urgence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Lucie ROESCH sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain et de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est exercée par Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley et de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, cette délégation de signature est exercée par Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de

justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 02 septembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-03-003

Délégation CHORUS-DT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

désignant les référents départementaux Chorus-DT (déplacements temporaires) et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2019 portant politique de voyages pour les personnels civils du ministère de l'intérieur en application des articles 2-8°, 6 et 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes civiles de l'État ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

CONSIDÉRANT que le déploiement généralisé de l'application Chorus-DT est effectif, au sein du périmètre de la préfecture de l'Ain, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Aurèle JAY, adjointe administrative principale de deuxième classe, est désignée référente départementale Chorus-DT (déplacements temporaires) de la préfecture de l'Ain.

Article 2 : Monsieur Jonathan MIGNOT, secrétaire administratif de classe normale, est désigné référent départemental suppléant Chorus-DT (déplacements temporaires) de la préfecture de l'Ain.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Aurèle JAY, adjointe administrative principale de deuxième classe, pour :

- Effectuer la validation budgétaire des ordres de missions, des états de frais et des relevés d'opération permettant l'engagement des dépenses ;
- Doter les enveloppes de moyens dans l'outil de gestion des déplacements temporaires Chorus-DT.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurèle JAY, adjointe administrative principale de deuxième classe, référente départementale Chorus-DT (déplacements temporaires) de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 3 du présent arrêté est donnée à Monsieur Jonathan MIGNOT, secrétaire administratif de classe normale, référent départemental suppléant.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Aurèle JAY, adjointe administrative principale de deuxième classe, référente départementale Chorus-DT (déplacements temporaires) de la préfecture de l'Ain, et de Monsieur Jonathan MIGNOT, secrétaire administratif de classe normale, référent départemental suppléant, cette délégation est donnée à Monsieur Antoine RIBEAUD, attaché d'administration de l'État stagiaire, chef du bureau des affaires immobilières et budgétaires.

Article 5 : L'arrêté du 26 août 2020 désignant les référents départementaux Chorus-DT (déplacements temporaires) et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s. Une copie sera transmise à Monsieur le préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes et au directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 03 septembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-03-002

Délégation OS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et ses annexes ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;
- VU** le décret du 18 août 2015 portant nomination de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley ;
- VU** le décret du 08 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua ;
- VU** le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;
- VU** la circulaire n°6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;
- VU** la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 24 juin 2020 portant nomination de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 portant nomination de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 27 juin 2019 portant nomination de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, en matière d'ordonnancement secondaire pour la signature des marchés, contrats, commandes, subventions et décisions individuelles, la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement pour l'ensemble des programmes 112, 119, 122, 161, 207, 216, 303, 354 et 723.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la gestion des crédits pour lesquels le préfet de l'Ain est ordonnateur secondaire. Elle exclut la réquisition du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BEUZELIN, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe BEUZELIN et de Madame Lucie ROESCH, cette délégation est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe BEUZELIN, de Madame Lucie ROESCH et de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, cette délégation est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua.

Article 3 : La délégation de signature prévue à l'article 1 du présent arrêté est donnée dans le strict respect des centres de coût qu'ils gèrent, et dans la limite des crédits mis à leur disposition, aux responsables desdits centres de coût dans les conditions figurants aux articles suivants.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des programmes 216 et 354 pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, délégation de signature est donnée à Madame Françoise TRIQUET, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Belley, pour

les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de Belley et de la résidence de Madame la sous-préfète.

Délégation est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAUULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 112, 119, 122, 161 et 216 (FIPD) pour les bénéficiaires ayant leur siège dans l'arrondissement de Belley.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des programmes 216 et 354 pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence.

Délégation est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs à la constatation du service fait et aux demandes de paiement des programmes 112, 119, 122, 161 et 216 (FIPD) pour les bénéficiaires ayant leur siège dans les arrondissements de Gex et de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, délégation de signature est donnée à Madame Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Gex, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de GEX et de la résidence de Monsieur le sous-préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, délégation de signature est donnée à Monsieur Angelo PICCILLO, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, pour les seules attributions relevant des services de la sous-préfecture de Nantua.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait pour les dépenses relevant de ses services et de sa résidence imputées sur les programmes 207 (sécurité routière) et 354 hors titre 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités.

Article 7 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts et des chaussées, directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354 pour les dépenses relevant de son centre de coûts.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume FURRI, ingénieur en chef des ponts et des chaussées, directeur départemental des territoires de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie peut être exercée par le directeur départemental adjoint des territoires de l'Ain et par les autres agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Délégation est donnée à Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354 pour les dépenses relevant de son centre de coûts.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie peut être exercée par les agents de catégorie A relevant de ses services.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait du programme 354 pour les dépenses relevant de son centre de coûts.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CHENUT, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie peut être exercée par la directrice départementale adjointe de la protection des populations de l'Ain et par les autres agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : Délégation est donnée à Madame Françoise SOLDANI, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des ressources humaines et du patrimoine, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents relatifs à l'affectation, l'engagement, l'ordonnancement et la comptabilité des recettes ou des dépenses du bureau des affaires immobilières et budgétaires imputées sur le programme 354, dans la limite de 1 500 euros.

Sont exclues de la délégation :

- Les décisions attributives de subvention ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- Les décisions relatives aux frais de représentation du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SOLDANI, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice des ressources humaines et du patrimoine, cette délégation est exercée dans les mêmes conditions par :

- Madame Catherine RAFFIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des ressources humaines, dans la limite de 300 euros ;
- Madame Aurélie CHAMBERON, attachée d'administration de l'État stagiaire, adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines, dans la limite de 300 euros ;
- Madame Nadine RIBOT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du département de l'action sociale, dans la limite de 300 euros ;
- Monsieur Antoine RIBEAUD, attaché d'administration de l'État stagiaire, chef du bureau des affaires immobilières et budgétaires, dans la limite de 300 euros ;
- Monsieur Jonathan MIGNOT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section finances et immobilier, dans la limite de 300 euros ;
- Monsieur Philippe MOREL, contrôleur technique de classe exceptionnelle, chef de la section logistique, dans la limite de 300 euros ;
- Monsieur Eric CHANEL, contrôleur des services techniques, adjoint au chef de la section logistique, dans la limite de 300 euros.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de sa direction relevant des programmes 216 (contentieux relatif aux étrangers) et 303 (frais d'interprétariat).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration, délégation est donnée à Monsieur Alexandre DUTEIL, attaché d'administration de l'État, chef de la mission contentieux, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant du programme 216 (contentieux relatif aux étrangers).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard PENIN, attaché principal d'administration de l'État, directeur de la citoyenneté et de l'intégration, délégation est donnée à Madame Claire GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, cheffe de la mission éloignement, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses relevant du programme 303 (frais d'interprétariat).

Article 12 : Délégation est donnée à Madame Sylvie FLAMIN, adjointe technique de deuxième classe, à l'effet de signer les décisions relatives aux engagements de dépenses et à la constatation du service fait des dépenses de l'hôtel de la préfecture relevant du programme 354, dans la limite de 1 500 euros.

Article 13 : L'arrêté préfectoral du 26 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 15 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera notifié ainsi qu'aux délégués mentionnés dans le présent arrêté. Ce dernier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 03 septembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-03-005

Délégation PAF

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Madame Martine VELLARD,
Commandante divisionnaire fonctionnel,
Directrice interdépartementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU la convention d'application de l'accord Schengen du 14 juin 1985 relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes du 19 juin 1990 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code de la justice administrative ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n°2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

VU le décret n° 2005-615 du 30 mai 2005 modifiant le décret n° 82-440 du 26 mai 1982 portant application des articles 23, 24, 25 bis, 27 ter, 28 et 33 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2000-287 du 28 mars 2000 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Berne le 28 octobre 1998 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 94-769 du 2 septembre 1994 portant modification du décret n° 82-440 du 26 mai 1982 modifié pris pour l'application de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 29 octobre 2019 portant nomination de Madame Martine VELLARD, commandante divisionnaire fonctionnel, directrice interdépartementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine VELLARD, commandante divisionnaire fonctionnel, directrice interdépartementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre :

- Des fonctionnaires de police relevant de sa direction, du département de l'Ain et appartenant au corps de maîtrise et d'application ;
- Des adjoints de sécurité relevant de sa direction et du département de l'Ain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine VELLARD, commandante divisionnaire fonctionnel, directrice interdépartementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Monsieur Romuald BOKASSA, capitaine de police, directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Martine VELLARD, commandante divisionnaire fonctionnel, directrice interdépartementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain, à l'effet de signer les décisions de remise d'étranger(s) ayant pénétré ou séjourné irrégulièrement en France aux autorités compétentes de l'État partie à la Convention Schengen qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, à savoir la Suisse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine VELLARD, commandante divisionnaire fonctionnel, directrice interdépartementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 3 du présent arrêté est exercée par :

- Monsieur Romuald BOKASSA, capitaine de police, directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain ;
- Madame Sophie BUY, commandante de police, directrice interdépartementale adjointe de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain ;
- Monsieur David TONNEL, commandant de police ;
- Monsieur Olivier LETOUBLON, commandant de police.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Martine VELLARD, commandante divisionnaire fonctionnel, directrice interdépartementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice interdépartementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie et de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 03 septembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-03-006

Délégation PJJ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier FEBVRE,
Directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse,
Directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier FEBVRE, directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement, soit conjointement de la préfète et du président du conseil départemental de l'Ain, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

- La création, la transformation et l'extension d'établissements et services relevant de l'article 6 de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 ;
- Les tarifications des prestations fournies relevant des articles 18 alinéa 3 et 19 de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 ;
- Les habilitations relevant de l'article 49 de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986.

Article 2 : Sont exclues de la délégation :

- Les circulaires aux maires ;
- Toute correspondance adressée aux cabinets ministériels ainsi que celle adressée aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- Toute correspondance adressée aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier FEBVRE, directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, directeur interrégional par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Centre- Est, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté peut être exercée par les agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur André RONZEL, directeur fonctionnel de la protection judiciaire de la jeunesse, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 03 septembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-02-001

Délégation SG septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Monsieur Philippe BEUZELIN,
Secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley ;

VU le décret du 08 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua ;

VU le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse :

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer tout arrêté, décision, circulaire, rapport, correspondance et document relevant des attributions de l'État au sein de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer tout arrêté, et notamment ceux portant obligation de quitter le territoire français, décision, circulaire, rapport, correspondance, document et acte portant engagement financier, conformément à son arrêté de délégation en matière d'ordonnancement secondaire relevant des compétences départementales des services de l'État et de la préfecture, à l'exception :

- Des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- De la réquisition du comptable ;
- Des arrêtés de conflit ;
- Des réquisitions de la force armée de 2^{ème} et 3^{ème} catégories ;
- Des actes relatifs aux attributions dévolues à la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, à la sous-préfète de Belley et au sous-préfet de Gex et de Nantua.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de l'Ain, Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, assure la totalité des attributions dévolues à la préfète du département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la préfète de l'Ain et de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, un arrêté confiera la suppléance du préfet à l'un des sous-préfets et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer :

- Toutes mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation de signature est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain et de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley. cette délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua.

Article 8 : L'arrêté du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 02 septembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-02-002

Délégation SP Belley septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Madame Pascale PRÉVEIRAULT,
Sous-préfète de l'arrondissement de Belley**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la route ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley ;

VU le décret du 08 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua ;

VU le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse :

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer :

- Tout arrêté, et notamment ceux portant obligation de quitter le territoire français, décision individuelle et acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Belley, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Sont exclus de la délégation donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley :

- Les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- La réquisition du comptable ;
- Les arrêtés de conflit ;
- Les réquisitions de la force armée de 2^{ème} et 3^{ème} catégories ;
- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État ;
- Les arrêtés et décisions à portée générale ;
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du Conseil départemental et aux associations de maires réservées à la signature de la préfète ;
- Les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'établissements public de coopération intercommunale et présidents des chambres consulaires faisant part de position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation du préfet ;
- Les courriers et avis aux ministères, sauf dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée à la sous-préfète de Belley pour l'ensemble du département en application de l'article 3 du présent arrêté ;
- Les décisions et actes relevant des attributions du cabinet de la préfète, les actes individuels susceptibles de faire grief et ceux relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration ;
- Les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territoriales ;
- Les décisions et actes relevant de la gestion des ressources humaines relevant de la direction des ressources humaines et du patrimoine.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- Tout titre, certificat, attestation et cartes ainsi que les procédures disciplinaires, suspension et retrait afférents à ces titres délivrés en application du code de la route nécessaires à l'exercice des professions réglementées de conducteurs de taxis, de voitures de petite remise et de véhicules de transport avec chauffeur ;
- Tout agrément, suspension et retrait d'agrément de gardes particuliers (chasse, pêche,

autoroutes, agents ENEDIS et policiers municipaux) ainsi que les arrêtés d'approbation des dossiers relatifs aux modalités de formation des agents de sociétés de transports publics de voyageurs ;

- Tout acte ou courrier relatif à l'exercice de la mission « référent ruralité » exercée par la sous-préfète de Belley ;
- Tous courriers et décisions liés au greffe des associations dont le siège est situé dans les arrondissements de Bourg-en-Bresse, Belley, Gex et de Nantua (associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, associations culturelles régies par la loi du 9 décembre 1905) ainsi que tous courriers et transmissions nécessaires à la reconnaissance d'utilité publique de ces associations ;
- Tous courriers et décisions liés aux fonds de dotation, aux libéralités en faveur des associations, aux autorisations d'emprunt en faveur des associations reconnues d'utilité publique, aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers d'associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte.

Article 4 : Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous- préfète de l'arrondissement de Belley, à l'effet de signer, y compris en dehors du ressort territorial de son arrondissement :

- Toutes mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, et de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, cette délégation de signature est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, et de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise TRIQUET, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Belley, pour toute matière relevant de la présente délégation et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise TRIQUET, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Belley, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 6 du présent arrêté est exercée par Madame Noémie GANDON, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Françoise TRIQUET et de Madame Noémie GANDON, cette délégation est donnée à Madame Alexia LAVAL, secrétaire administrative de classe normale.

Article 8 : L'arrêté du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 02 septembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-02-003

Délégation SP Gex et Nantua septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER,
Sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la consommation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la route ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 18 août 2015 portant nomination de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley ;

VU le décret du 08 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua ;

VU le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse :

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer :

- Tout arrêté, et notamment ceux portant obligation de quitter le territoire français, décision individuelle et acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans les arrondissements de Gex et de Nantua ainsi que les décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs et les renouvellements de titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2.

Article 2 : Sont exclus de la délégation donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua :

- Les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- La réquisition du comptable ;
- Les arrêtés de conflit ;
- Les réquisitions de la force armée de 2^{ème} et 3^{ème} catégories ;
- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État ;
- Les arrêtés et décisions à portée générale ;
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du Conseil départemental et aux associations de maires réservées à la signature de la préfète ;
- Les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'établissements public de coopération intercommunale et présidents des chambres consulaires faisant part de position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation du préfet ;
- Les courriers et avis aux ministères, sauf dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée au sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua pour l'ensemble du département en application de l'article 3 du présent arrêté ;
- Les actes individuels susceptibles de faire grief relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration, à l'exception des renouvellements des titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territorial ;
- Les décisions et actes relevant de la gestion des ressources humaines relevant de la direction des ressources humaines et du patrimoine.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- En matière de tourisme, les cartes de guide conférencier, les titres de maître restaurateur, les décisions de classement d'office de tourisme et les décisions de classement des stations de tourisme ;

- En matière de courses hippiques et cynophiles, les avis sur le calendrier des courses, les autorisations d'organisation de courses et les agréments de commissaire de courses ;
- En matière de casinos, tout courrier et correspondance relatif aux demandes d'autorisation, de renouvellement d'ouverture de casino, autorisation de jeux, demande d'abattement pour les dépenses d'équipement et entretien immobilier. Les avis ou décisions en la matière restent expressément réservés à la signature de la préfète ;
- Tout acte relatif aux agréments des gardiens de fourrières ;
- Les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles du travail ;
- Les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles de l'agriculture ;
- Les arrêtés et les attestations d'attribution des médailles d'honneur régionale, départementale et communale ;
- Les certificats de compétences relatifs aux diplômes de secourisme, formateur premier secours, prévention et secours civique et brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Les arrêtés d'habilitation pour l'exercice d'activités funéraires et les attestations d'habilitation ;
- Les dérogations aux délais de crémation et d'inhumation ;
- Les autorisations de transport de corps ou d'urne à l'étranger, excepté pour l'arrondissement de Belley ;
- Les arrêtés de création de chambres funéraires et de créations de crématoriums ;
- L'arrêté fixant la liste des membres du jury pour la délivrance des diplômes en matière funéraire ;
- En matière de pyrotechnie, la délivrance des certificats de qualification et des agréments pour les autorisations de spectacles ;
- Tout acte de procédure relatif à l'état de catastrophe naturelle ;
- Tout acte relatif à la sécurité en montagne ;
- Les arrêtés d'autorisation de manifestations aériennes, de survol de drone en zone peuplée de nuit, de dérogation de survol à basse altitude, de création de plateformes d'ULM et de montgolfières, de création et de mise en service d'hélistations, d'hélisturfaces et d'aérodromes ;
- Les oppositions au survol de drone en zone peuplée ;
- Les cartes d'hélisturfaces ;
- En matière d'éducation routière, les actes relatifs au label qualité des formations au sein des écoles de conduite.

Article 4 : Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, à l'effet de signer, y compris en dehors du ressort territorial de son arrondissement :

- Toutes mesures d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes

figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée est exercée par Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, et de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est donnée à Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, de Madame Pascale PRÉVEIRAULT, sous-préfète de l'arrondissement de Belley, et de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation est donnée à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Gex, pour toute matière relevant de la sous-préfecture de Gex et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pauline VIANEY, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Gex, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 6 du présent arrêté est exercée par Madame Nathalie SALMON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Gex.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Angelo PICCILLO, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, pour toute matière relevant de la sous-préfecture de Nantua et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo PICCILLO, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Nantua, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 7 du présent arrêté est exercée par Madame Patricia CADET, secrétaire administrative de classe supérieure, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Nantua.

Article 8 : L'arrêté du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet des arrondissements de Gex et de Nantua, est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 02 septembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-09-03-004

Délégation V. LAGNEAU

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU,
Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,
Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la commande publique ;

VU la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et ses annexes ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU la circulaire n°6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 29 avril 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté du ministre des sports du 26 juin 2002 portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 portant nomination de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

- Programme 104 : « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- Programme 124 : « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
- Programme 129 : « Coordination du travail gouvernemental » (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) ;
- Programme 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- Programme 137 : « Égalité entre les femmes et les hommes » ;
- Programme 147 : « Politique de la ville » ;
- Programme 157 : « Handicap et dépendance » ;
- Programme 163 : « Jeunesse et vie associative » ;
- Programme 177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- Programme 183 : « Protection maladie » ;
- Programme 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) ;
- Programme 219 : « Sport » ;
- Programme 303 : « Immigration et asile » ;
- Programme 304 : « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire ».

Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les agents habilités seront accrédités auprès des comptables assignataires.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de département, quel qu'en soit le montant :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure ;
- Les arrêtés et les décisions attributives de subvention supérieurs à 90 000 euros.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de département.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics, tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à 90 000 euros HT.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, la délégation de signature qui est consentie dans les termes figurant à l'article 5 du présent arrêté peut être exercée par les agents de catégorie A relevant de ses services.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 26 août 2020 portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 03 septembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE